

Département Administration
et Gestion Communales
Nos réf. : GeC/JM/AH/17-49513
PJ : 1 lettre

Paris, le 09 JAN. 2018

Monsieur le Président,

Nous avons saisi, le 20 avril dernier, votre prédécesseur, M. CARCENAC, au sujet du transfert des dossiers de Pacs aux 284 communes sièges de tribunaux (cf lettre jointe).

Ce transfert, prévu par la loi du 18 novembre 2016, implique en effet que les maires de ces communes assurent un service public pour des non-résidents de leurs communes.

A l'instar de ce qui a été prévu pour l'instruction des passeports biométriques puis celle des cartes nationales d'identité, nous demandons donc l'avis de la Commission consultative d'évaluation des charges et sollicitons son appui afin que le principe d'une indemnisation pour les communes sièges de tribunaux d'instance soit examiné.

Devant l'absence de réponse, nos services ont pris contact avec les vôtres et leur ont renvoyé le courrier initial du 20 avril, le 22 septembre.

Ce sujet soulevant de nombreuses réactions des maires concernés et commençant à générer des contentieux entre communes et Etat, nous vous saurions gré de bien vouloir nous apporter une réponse.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.



André LAIGNEL
1^{er} Vice-président délégué



François BAROIN
Président

Monsieur Jean René LECERF
Président de la Commission consultative
d'évaluation des charges
Direction générale des collectivités locales
2 Place des Saussaies
75008 PARIS

Copie à Philippe LAURENT, vice-président de la CCEC